



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 81 – OCTOBRE 2015

PUBLICATION : 13 OCTOBRE 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

OCTOBRE 2015

N° 81

PREFECTURE DE VAUCLUSE

- PAGE 1 arrêté du 12 octobre 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SASU PF DUCHENE à Malaucène
PAGE 3 arrêté du 12 octobre 2015 portant abrogation de l'habilitation funéraire de la SARL PF Saint Saturnin à Saint Saturnin les Avignon
PAGE 5 arrêté du 12 octobre 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL Fred World Compagny à Camaret sur Aigues
PAGE 7 arrêté du 12 octobre 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de M Pierre Capeau exploitant individuel

DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

- PAGE 9 arrêté du 12 octobre 2015 donnant subdélégation de signature du directeur départemental adjoint de la Cohésion sociale de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
PAGE 12 décision du 9 octobre 2015 donnant délégation de signature du responsable de la trésorerie d'Orange à ses collaborateurs

PREFECTURE

**DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS
DE SIGNATURE**



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers et les
collectivités territoriales
Bureau de la réglementation et des élections
Affaire suivie par Gabriel Bagnol
Tél : 04 88 17 81 10
Télécopie : 04 90 16 47 02
Courriel : gabriel.bagnol@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
DRUCT-BRE-2015 n° 71
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-23 à L2223-25 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU le décret n°-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015056-0014 du 25 février 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement en date du 9 septembre 2015 de Monsieur Gaël PAREJA gérant de la SASU Pompes Funèbres Duchène, sise 33 avenue de Verdun 84340 Malaucène;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'interim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

CONSIDERANT que Monsieur Gaël PAREJA ne justifie pas d'une expérience professionnelle d'au moins deux années consécutives dans les fonctions de dirigeant d'entreprise funéraire et qu'en conséquence, l'habilitation ne peut être accordée que pour une durée limitée à un an ;

Considérant que les pièces sont conformes à la législation en vigueur ;

Sur proposition Monsieur le sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'interim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

Article 1er : La SASU Pompes Funèbres Duchène sise à Malaucène, 33 avenue de Verdun, exploitée par Monsieur Gaël PAREJA, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2015-84-255.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est valable 1 an.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'interim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le sous préfet de l'arrondissement de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 12 OCT. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet chargé de mission,


Julien ANTHONIOZ-BLANC



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers et les
collectivités territoriales
Bureau de la réglementation et des élections
Affaire suivie par Gabriel Bagnol
Tél : 04 88 17 81 12
Télécopie : 04 90 16 47 02
Courriel : gabriel.bagnol@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ DRUCT-BRE-2015 n° 72
portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-23 à L2223-25 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU le décret n°-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013046-0003 du 15 février 2013 portant habilitation dans le domaine du funéraire ;

VU la demande présentée en date du 5 septembre 2015 par Monsieur Frédéric Vuillaume gérant de la SARL Pompes funèbres Saint Saturnin sise 24 rue des Contadines 84450 Saint-Saturnin les Avignon;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2015 donnant délégation de signature à M.Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;


SUR proposition de Monsieur le sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Suite à la cessation des activités de la SARL Pompes Funèbres Saint-Saturnin, les dispositions de l'arrêté n° 2013046-0003 du 15 février 2013 portant habilitation dans le domaine du funéraire de la SARL Pompes Funèbres Saint-Saturnin sise 24 rue des Contadines 84450 Saint-Saturnin les Avignon sous le numéro 2013-84-236 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 12 OCT. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet chargé de mission

Julien ANTHONIOZ-BLANC



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers et les
collectivités territoriales
Bureau de la réglementation et des élections
Affaire suivie par Gabriel Bagnol
TÉL : 04 88 17 81 10
Télécopie : 04 90 16 47 02
Courriel : gabriel.bagnol@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ DRUCT-BRE-2015 n° 68 portant habilitation dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-23 à L2223-25 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU le décret n°-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande en date du 26 août 2015 de Monsieur Frédéric Guillaume gérant de la SARL Fred World Compagny, sise route de Vaison, quartier des Aubes 84190 Vacqueyras;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'interim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Considérant que les pièces sont conformes à la législation en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'interim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

Article 1er : La SARL Fred World Compagny sise à Vacqueyras, route de Vaison, quartier des Aubes exploitée par Monsieur Frédéric Guillaume, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2015-84-274.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est valable 1 an.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'interim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 12 OCT. 2015

Le sous-Préfet chargé de mission,
Le sous-Préfet chargé de mission,



Julien ANTHONIOZ-BLANC



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers et les
collectivités territoriales
Bureau de la réglementation et des élections
Affaire suivie par Gabriel Bagnol
Tél : 04 88 17 81 10
Télécopie : 04 90 16 47 02
Courriel : gabriel.bagnol@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
DRUCT-BRE-2015 n° 69
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-23 à L2223-25 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU le décret n°-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire en date du 25 septembre 2015 de Monsieur Pierre CAPEAU exploitant individuel ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'interim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre Capeau justifie exercer ses fonctions de manière continue depuis une date antérieure au 1 janvier 2011, il bénéficie d'une équivalence totale et n'a donc pas à obtenir le diplôme correspondant ;

Considérant que les pièces sont conformes à la législation en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'interim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Pierre Capeau exploitant individuel est habilité, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2015-84-273.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est valable 6 ans.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

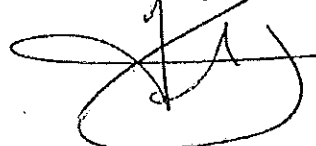
- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'interim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 12 OCT. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet chargé de mission,



Julien ANTHONIOZ-BLANC



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale
DIRECTION

**ARRETE
DU 12 OCTOBRE 2015**

Donnant subdélégation de signature du directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et aux dépenses de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse, en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 donnant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Monsieur Alain PAILLARD, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse

**Le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Vaucluse,
chargé de l'intérim des fonctions de
directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962,
- VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal Officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse,

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté préfectoral N° SI2010-01-20-0050 du 20 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 qui renouvelle Monsieur Alain PAILLARD dans ses fonctions de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Vaucluse pour une durée de trois ans à compter du 12 février 2015,

VU les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant des Missions « Ville et Logement », « Santé », « Travail emploi et santé », « Solidarité, insertion et égalité des chances », « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat », « Gestion des Finances Publiques et des Ressources Humaines », « Immigration, asile et intégration », « Administration générale et territoriale de l'Etat » et « Direction de l'action du Gouvernement »,

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PAILLARD, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse, responsable d'Unités Opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015, la signature de Monsieur Alain PAILLARD, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse, est subdéléguée au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

– Madame Véronique SIMONIN, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale assurant les fonctions de directrice adjointe, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des BOP suivants :

- Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	BOP 177
- Développement et amélioration de l'offre de logement	BOP 135
- Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	BOP 124
- Handicap et dépendance	BOP 157
- Immigration et asile	BOP 303
- Contribution aux dépenses immobilières	BOP 723
- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	BOP 333
- Entretien des bâtiments de l'Etat	BOP 309
- Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	BOP 304
- Protection maladie	BOP 183
- Intégration et accès à la nationalité française	BOP 104

11 -

- Monsieur Eric ROBERT, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire général, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des BOP suivants :

- Contribution aux dépenses immobilières BOP 723
- Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales BOP 124
- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées BOP 333
- Entretien des bâtiments de l'Etat BOP 309

- Madame Amélie GAULT, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des BOP suivants :

- Handicap et dépendance BOP 157
- Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire BOP 304

- Madame Isabelle REYNAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat du BOP suivant :

- Développement et amélioration de l'offre de logement BOP 135

- Madame Judith FRESCOT, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat du BOP suivant :

- Intégration et accès à la nationalité française BOP 104

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par le cadre chargé de l'intérim ;

ARTICLE 3 : Subdélégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à Madame Laurence RIEU, secrétaire administrative de classe normale et Madame Sabine CUEVAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de valider les opérations enregistrées sur l'application Chorus ;

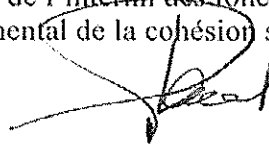
ARTICLE 4 : L'arrêté du 11 août 2015 de subdélégation d'ordonnancement secondaire du directeur départemental de la cohésion sociale est abrogé ;

ARTICLE 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse ;

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 12 octobre 2015

Le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale,
chargé de l'intérim des fonctions de
directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse



Alain PAILLARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances Publiques - Trésorerie d'ORANGE
307, avenue de l'Arc de Triomphe
BP 30183
84106 ORANGE CEDEX

Le comptable, responsable de la trésorerie d'ORANGE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises et notamment les articles 50 et 51,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction générale sur l'organisation du service des comptables publics du 16 août 1966 modifiée notamment par l'instruction du 9 août 2005,

Vu l'instruction n° 95-006-P-R du 19 janvier 1995 sur les relations avec la Banque de France.

Vu le décret 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques et modifiant le décret n° 95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts et le décret n° 95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public,

Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des finances publiques

DECIDE :

Article 1^{er}. – A compter du 12 octobre 2015, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans le ressort territorial de la trésorerie d'ORANGE :

Christine GAGNEUR, Inspectrice des Finances Publiques,

Jérôme LATOUR, Contrôleur des Finances Publiques,

Marie-France SAMBUGARO, Contrôleuse des Finances Publiques,

Jacqueline FLACHAIRE, Contrôleuse des Finances Publiques ;

Josseline CHORT, Contrôleuse des Finances Publiques ;

Yannick VALETTE, Agent Administratif Principal des Finances Publiques ;

Axelle CHASTAN - GOUMARRE, Agente Administrative Principale des Finances Publiques ;

Christine ROCHE, Agente Administrative Principale des Finances Publiques ;

Laurent IMBERT, Agent Administratif Principal des Finances Publiques ;
Aline RICHARD, Agente Administrative Principale des Finances Publiques ;
Christiane BONNARD, Agente Administrative Principale des Finances Publiques ;
Guy CHAMINAS, Agent Administratif des Finances Publiques

à l'effet de :

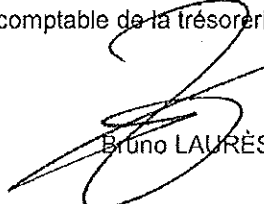
- Signer les bordereaux de situation des débiteurs du poste comptable
- Signer les demandes de renseignements
- Recevoir les paiements et signer les quittances
- Signer les retraits de recommandés postaux

Article 2. – La présente délégation de signature, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse et affichée à l'accueil du Centre des Finances Publiques d'Orange, prend effet au 12 octobre 2015.

Cette nouvelle délégation annule et remplace la délégation de signature du 1 septembre 2014.

A ORANGE, le 9 octobre 2015

Le comptable de la trésorerie d'ORANGE


Bruno LAURÈS